



PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

Arrêté du 11 MAI 2019

portant modification de l'arrêté n° R28-2018-12-26-008 du 26 décembre 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du comité de pilotage du schéma régional des carrières

La préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime,  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Environnement et notamment ses articles L.515-3 et R.515-4 ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R. 133-1 et suivants ;  
Vu le Code Minier, notamment son livre III ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;  
Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO , préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales.

**ARRÊTE**

**Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté du 26 décembre 2018 susvisé est modifié comme suit :

**Représentants des services de l'État et des établissements publics :**

- la préfète de la région Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant
- la directrice de l'agence régionale de santé de Normandie ou son représentant
- la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- le directeur interrégional de la mer manche est-mer du nord ou son représentant
- le directeur interrégional de l'agence française de la biodiversité ou son représentant
- les préfets de départements ou leurs représentants
- les directeurs départementaux des territoires ou leurs représentants
- le directeur de l'office national des forêts ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant
- le directeur de l'agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant
- le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou son représentant
- les présidents des parcs naturels régionaux de Normandie ou leurs représentants
- le directeur régional du Bureau de Recherches Géologiques et Minières ou son représentant
- le directeur régional de voies navigables de France

**Représentants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics ou de leurs groupements :**

- le président du conseil régional de la région Normandie ou son représentant
- les présidents des conseils départementaux ou leurs représentants
- le président de l'association des maires de France ou son représentant
- le référent territorial pour la Normandie de la fédération nationale des schémas de cohérence territoriale ou son représentant
- le président de la Métropole Rouen-Normandie ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération havraise ou son représentant
- le président de la communauté d'agglomération de Caen-la-Mer

**Représentants des professionnels, dont des représentants des filières d'extraction et de première transformation des granulats, des matériaux et des substances de carrières ainsi que des représentants de la filière recyclage des déchets du bâtiment et des travaux publics :**

- les représentants de l'union nationale des industries de carrières et matériaux de construction Normandie par nature de ressource exploitée : alluvionnaire, roche massive, granulat marin et recyclage
- le représentant des carrières indépendantes du grand-ouest
- le représentant du syndicat français de l'industrie cimentière
- le représentant de la fédération française du bâtiment
- le représentant de la fédération régionale des travaux publics
- le représentant de la société nationale des chemins de fer réseau
- le représentant des producteurs de granulats de Normandie
- le représentant régional de la fédération de l'industrie du béton
- le représentant régional de la fédération française des tuiles et briques
- le représentant régional des minéraux industriels
- le représentant régional du syndicat national du béton prêt à l'emploi

**Personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants des associations agréées de protection de l'environnement mentionnées au dixième alinéa de l'article R. 141-1 du Code l'Environnement et des représentants agricoles ou sylvicoles :**

- le président du conservatoire d'espaces naturels de la région Normandie ou son représentant
- le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant
- le représentant de la chambre régionale d'agriculture
- le représentant de la cellule économique régionale de la construction
- le représentant du centre régional de la propriété forestière de Normandie
- le représentant de la ligue de protection des oiseaux de Normandie
- le représentant du groupe ornithologique normand
- le représentant du groupe mammalogique normand
- le représentant du centre permanent d'initiatives pour l'environnement du Cotentin
- le représentant de France nature environnement Normandie
- le représentant de la fédération nationale de la pêche en France
- le représentant du conservatoire botanique national de Bailleul
- le représentant du conservatoire botanique national de Brest

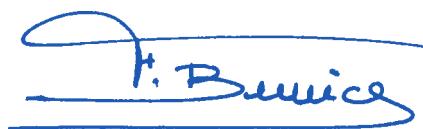
**Article 2**

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 susvisé ne sont pas modifiées.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

La préfète,



Fabienne BUCCIO

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

